

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Renouvellement - Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non
constitutive de droits réels relative à la mise à disposition de locaux à la SARL AD-
VENIR à INESS, commune de Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°C-2022_95 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, en date du 24 mars 2022, relative aux tarifs d'INESS.

VU la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels, entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et la SARL AD-VENIR, pour l'occupation du local N° 2-22 (anciennement 2-124), box A de quinze mètres carrés quatre vingt cinq (15,85 m²) du pôle de coopération économique et de solidarité « IN'ESS », signée le 7 février 2020,

VU la demande de renouvellement de la SARL AD-VENIR,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention d'occupation du domaine public sans constitution de droits réels, établie au profit de la SARL AD VENIR, dont le siège social est situé 14 rue Grand Faubourg, 1^{er} étage, à Verfeil (31590), représentée par Monsieur Jean SANCHEZ, en sa qualité de Gérant, est renouvelée dans toutes ses dispositions pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 26 janvier 2023,

Pièce(s) jointe(s) :

- Plan des locaux occupés
- Etat des lieux

Arrêté certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

